GF/II/FC/NC

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-380

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le stationnement et la circulation rue Emile Zola

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Maçonnerie Renov Toiture domiciliée 3 chemin des Romain 11200 Lézignan-Corbières en date du 16 octobre 2025 pour des travaux de ravalement de façade.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Emile Zola pour effectuer des travaux de ravalement de façade

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT

Article 1:

L'entreprise Maçonnerie Renov Toiture est autorisée à occuper temporairement du 23 octobre au 14 novembre 2025 le domaine public rue Emile Zola pour exécuter des travaux de ravalement de façade.

Article 2 :

Les travaux de ravalement de façade au droit du n°29 rue Emile Zola exécutés par l'entreprise Maçonnerie Renov Toiture, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3: Stationnement

• L'arrêt et le stationnement rue Emile Zola seront interdits entre l'avenue Armand Barbes et le N°23.

Article 4: Echafaudage:

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 5:

L'entreprise Maçonnerie Renov Toiture se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6:

L'entreprise Maçonnerie Renov Toiture rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Maçonnerie Renov Toiture et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA